

PRESS'Envir^onnement

N° 202 Mardi – 6 septembre 2016

Par Anne Charlotte AUPY, Vincent FRANCFORT, Christophe CHARETTE

www.juristes-environnement.com

À LA UNE – CRÉATION DE LA PLUS GRANDE RÉSERVE MARITIME DU MONDE



La réserve Papahānaumokuākea fut créée il y a près de 10 ans par George W. Bush mais hier (31 août 2016), le président Barack Obama en a quadruplé la taille afin d'en faire la plus grande réserve naturelle marine au monde. Elle est située dans l'archipel hawaïen, et possède une superficie de 1.5 millions de kms² soit 3 fois la superficie de la France ! Il y a 7 000 espèces marines dans cette zone dont des espèces menacées telles que les albatros, les phoques moines ou encore des tortues rares. Sa taille et l'extrême richesse de la faune et de la flore marine dans cette zone en fait une réserve unique au monde. Le lieu possède également une symbolique toute particulière puisqu'il est sacré dans la culture hawaïenne. Cette décision est forte à de nombreux égards. En créant cette réserve colossale, Barack Obama laisse une empreinte forte de son mandat en matière d'écologie marine. Cela garantit également à la communauté scientifique internationale une zone protégée unique au monde de par son ampleur et sa richesse botanique et animale

COP 21 – LA CHINE ET LES USA RATIFIENT L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

Après le Parlement chinois, l'Assemblée nationale populaire a adopté samedi 3 septembre au matin, lors de la clôture de sa session bimensuelle, le texte issu de la COP21, la Maison blanche a à son tour annoncé la ratification du texte par Washington. Les deux pays sont désormais liés par les engagements pris à Paris en décembre 2015 pour lutter contre le réchauffement climatique. Ce ralliement des deux plus gros pollueurs de la planète est une avancée majeure. Selon la comptabilité onusienne, la Chine totalise à elle seule 20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, les Etats-Unis y contribuent pour près de 18%. Ajoutés au 1% représenté par les petits Etats insulaires les plus prompts à ratifier ; aux 2,5% du Brésil, dont le Congrès a approuvé le texte le 11 août ; au 0,9% de l'Argentine, qui a fait de même le 2 septembre, ce sont donc désormais plus de 42% des émissions de gaz à effet de serre qui figurent dans le champ de l'accord.

RÉGLEMENTATION – LA CHINE OPÈRE SA GRANDE RÉFORME



La Chine a fait un grand pas. En effet, depuis lundi 29 août, l'assemblée populaire nationale réforme la fiscalité environnementale chinoise et ce afin de la rendre plus efficace, tant sur le plan environnemental que fiscal. Depuis 2003, toutes les entreprises industrielles du pays paient un droit à polluer, dont le montant est souvent infime. Pis, cette taxe est prélevée, souvent avec parcimonie, par les autorités régionales. Depuis son instauration, ce système a permis de collecter 211 milliards de yuans (28 milliards d'euros). Pour mémoire, les taxes environnementales françaises rapportent au budget de l'Etat et des régions une quarantaine de milliards d'euros par an. Un industriel devra ainsi déboursier de 350 à 11.200 yuans par mois (46 à 1.500 €) pour faire tourner ses machines. Les exploitants de centrales électriques devront déboursier 1,2 yuan pour émettre 950 grammes de dioxyde de soufre dans l'air. Ainsi, la nouvelle fiscalité environnementale pourrait rapporter 23 à 46 milliards de yuans par an (3 à 6 Md€/an).

SITES ET SOLS – LE PROJET MINIER CARMICHAEL VA AVOIR LIEU

La décision n'a pas fait que des heureux, loin de là.

En effet, la Cour fédérale d'Australie a rejeté, le 30 août, le recours contre le projet minier de charbon Carmichael, qui menace le climat et la Grande barrière de corail australienne. La justice australienne a en effet confirmé la légalité du feu vert au projet, donné en octobre dernier par l'ancien ministre de l'environnement Greg Hunt. Pourtant, le projet porté par le groupe indien Adani menace la Grande barrière de corail, à cause du transit du charbon par le port d'Abbot Point, situé à proximité. La fondation australienne pour la conservation (ACF) avait déposé son recours en novembre dernier, estimant que le ministère de l'environnement aurait dû évaluer l'impact du projet sur le climat avant de l'autoriser. L'exportation annuelle de 60 millions de tonnes de charbon en Inde devrait ainsi rejeter 240 Mt équivalent CO₂ de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cela n'aura pas suffi à convaincre la Cour fédérale qui n'a pas suivie la fondation. Les recours juridiques ne sont malgré tout pas tous épuisés.





SANTÉ

Chine – 22 juillet 2016 –arrêt du tribunal intermédiaire populaire de Dezhou

L'ONG « All China Environmental Federation » (ACEF), supervisé par le Ministre de la Protection Environnementale (MEP), a gagné son procès contre l'entreprise Zhenhua qui n'a pas réussi à maîtriser la fuite de gaz dangereux pour la santé tel que le « sulfur dioxide » ou le « nitrogen oxide ». L'entreprise Zhenhua a été condamnée, dans un premier temps, à payer 2,5 millions de dollars en réparation des dommages causés et, dans un second temps, procéder à des excuses publiques à la télévision locale. Cette décision judiciaire est une première en Chine car c'est la première action d'intérêt public engagée contre des pollueurs de l'air. De plus, l'action de l'ACEF pose un précédent primordial pour ceux qui souhaite passer par les tribunaux pour lutter contre les délits et les crimes environnementaux.

ENVIRONNEMENT

Cour suprême de Californie – 22 aout 2016

La Cour Suprême de Californie a affirmé le droit de l'Etat à protéger ses rivières et ses lacs de la pollution provenant de l'extraction de l'or, ainsi qu'à poser des limites sur la loi fédérale controversée « Mining law of 1872 ». En effet, la cour suprême de Californie a affirmé que cette loi n'empêche pas le gouvernement de l'Etat de Californie à changer la réglementation concernant l'extraction d'or sur le territoire fédéral. C'est un grand bouleversement pour les défenseurs de l'extraction d'or qui citent souvent une loi fédérale du 1872, protégeant le droit à tout citoyen américain d'extraire des minéraux sur des territoires publics et ce sans intervention ou autorisation du gouvernement.



Le procureur général de New York fait partie d'une coalition de 9 états qui a déposé une requête le 15 aout 2016 pour intervenir au sein de la Cour d'Appel du district de Columbia. La déclaration du NYAG concerne les régulations de l'Environmental Protection Agency (EPA) sur les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur pétrolier. « L'industrie pétrolière est la plus grande émettrice de méthane des USA, le plus puissant gaz à effet de serre. Contrôler ces émissions est essentiel pour combattre le changement climatique. Les régulations adoptées en mai par l'EPA reflètent la disponibilité immédiate des mesures efficaces et abordables pour réduire les émissions de méthane des nouvelles sources dans le milieu pétrolier ».



RISQUES NATURELS - 2 MILLIONS DE LOGEMENTS AMÉRICAINS SOUS L'EAU EN 2100



Près de 2 millions de logements risquent d'être immergés d'ici 2100, aux Etats-Unis, selon une analyse de l'agence immobilière américaine Zillow basée sur les données de l'administration américaine de l'océan et de l'atmosphère (Noaa). La Floride détient le record du risque d'inondation, avec 934.411 logements menacés par la montée du niveau de la mer. Une hausse évaluée, en moyenne, à 1,8 mètre d'ici la fin du siècle selon les projections annoncées en mars dernier. La Floride est

suivie par le New Jersey (190.429 logements) et l'Etat de New-York (96.708 logements). Sur l'ensemble des Etats-Unis, 1,9 million de logements risquent de disparaître. Quant aux agglomérations c'est Fort Lauderdale en Floride qui serait la plus menacée. Selon les projections de Zillow, 38.000 habitations disparaîtront de la carte lorsque le niveau de la mer aura augmenté d'1,8 m. Miami Beach (37.500 logements) et New-York (32.000 logements) seront également très fortement impactés. L'étude précise malgré tout que de nombreuses villes se préparent déjà : Miami Beach serait prête à dépenser un milliard de dollar pour construire des barrages.



ÉNERGIE – MAISONS ECO-RESPONSABLES

Les dépenses énergétiques sont un pôle important des dépenses d'un foyer. Une société américaine propose ainsi une maison entièrement autosuffisante énergétiquement pour 22000 €. La société Open Source Ecology a pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre des technologies responsables et respectueuses de l'environnement au travers du projet "Open Building Institute" afin de rendre la construction des maisons plus éco-responsable. Le but est d'utiliser au maximum les énergies renouvelables (solaire et éolien principalement). L'entreprise propose ainsi des maisons d'une superficie de 75m², bâties en 5 jours et équipée de panneaux solaire ; pour une somme totale hors terrain de 22000 €. Il est possible de créer en 3D sa propre maison sur le site du projet afin de la concevoir de la manière souhaitée. Cette initiative permet à la fois de promouvoir l'habitat éco-responsable, de lutter contre l'endettement des ménages en proposant une maison à très bas coût et de dynamiser le secteur de la construction en faisant appel à des artisans locaux pour assembler les différents modules de la maison. De là à voir ce genre d'habitats se développer à grande échelle dans les années à venir il n'y a qu'un pas.

